

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour le projet « Regard-Emancipation » mené en partenariat avec l'Institut d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé de Gonesse. Annule et remplace la décision n°223/2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°13 du 25 janvier 2021 au point 26° permettant à Monsieur le Maire de demander directement à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que cette délégation est générale et concerne toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Considérant que la Ville de Gonesse souhaite permettre aux personnes en situation de handicap ou vieillissantes en situation de perte d'autonomie de bénéficier de l'offre artistique et culturelle au même titre que tout Gonesseien,

Considérant le partenariat avec l'Institut d'Education Motrice Madeleine Fockenberghé - association Cap'Devant pour la mise en œuvre de propositions artistiques et culturelles tout au long de l'année ou dans le cadre de projets spécifiques et notamment le projet « Regard - Emancipation »,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, ce projet peut bénéficier de financement notamment dans le cadre de l'appel à projets « lectures pour tous » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

DECIDE

- **De solliciter** une subvention de 1 500 € auprès de la DRAC Ile de France en déposant un dossier finalisé pour le projet « Regard-Emancipation ».
- **De signer** tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.
- **De reverser** la subvention obtenue auprès de la DRAC Ile de France à l'IEM Fockenberghé.
- **Dit** que cette décision annule et remplace la décision n°223/2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 7 octobre 2022


Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **11 OCT, 2022**

Mis en ligne, le : **13 OCT, 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour le projet
« Regard-Emancipation » mené en partenariat avec l'Institut
d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé de Gonesse. Annule
et remplace la décision n°223/2022.

Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022DECISION345

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221007-2022DECISION345-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 345.pdf (99_AI-095-219502770-20221007-
2022DECISION345-AI-1-1_1.pdf)